

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2 AVR. 2013

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

N° 2 - 46 / 2013: POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2013 - COFINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION DU PLIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Thierry GINESTET, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2013**N° 2 - 46 / 2013: POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2013 - COFINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION DU PLIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

Pilote : Territoire d'Agglomération, Habitat et Solidarité

Autre service concerné : Finances et Budget

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

A travers un ensemble de six chantiers d'insertion opérationnels sur son territoire, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a toujours affiché son action en faveur de ses concitoyens les plus démunis, afin de contribuer au renforcement de leur suivi et leur permettre une reconstruction sociale et professionnelle.

Ces six opérateurs et les actions qu'ils développent sont :

- La régie inter quartiers d'Albi qui soutient une action intitulée « chantiers environnement » avec pour objectif de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité.
- VERSO qui souhaite renouveler son action intitulée « chantier de réhabilitation du patrimoine » favorisant la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...)
- Le CFFPA de Fonlabour qui poursuit un chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval, afin de permettre à des personnes rencontrant des difficultés de retrouver une place dans une équipe professionnelle.
- EMAUS INSERT qui propose la reconduction d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques.
- REGAIN ACTION qui met en œuvre des jardins d'insertion de maraîchage et accompagne les bénéficiaires par une formation complémentaire adapté à leur projet professionnel.
- Les habits pour l'emploi qui, à travers la mise en œuvre de son chantier d'insertion de remise en état de vêtements, propose de renforcer l'accompagnement personnalisé au public accueilli.

Afin de soutenir les actions d'insertion par l'emploi générées par les chantiers PLIE du territoire de l'agglomération, une enveloppe financière de 40 000€ a été réservée sur le budget primitif 2013 - Service 0800 politique de la ville - Fonction 523 « actions en faveur des personnes défavorisées » - et approuvée par le conseil communautaire du 18 décembre 2012.

Le comité de pilotage du PLIE a validé, le 18 février 2013, la programmation et le plan de financement du dispositif du PLIE pour l'année 2013, sous réserve de l'engagement des partenaires financeurs, dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois, auprès des opérateurs du PLIE.

La proposition de répartition de l'enveloppe prévisionnelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est la suivante :

OPERATEURS	PROPOSITION 2013
REGIE INTER QUARTIERS	12 000€
VERSO	12 000€
CFPPA DE FONLABOUR	4 000€
EMMAÜS INSERT	4 000€
REGAIN ACTION	4 000€
LES HABITS POUR L'EMPLOI	4 000€
TOTAUX	40 000€

Je vous demande d'approuver cette répartition de l'enveloppe prévisionnelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre du cofinancement du dispositif du PLIE pour l'année 2013.

D'autoriser monsieur le président à signer les conventions figurant en annexe de la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont prévus budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLIE de l'Albigeois approuvé par délibération N° 1 - 9 / 2008 du Conseil Communautaire du 19 Février 2008,

VU l'avis de la commission cadre de vie solidarité du 6 mars 2013,

VU l'avis du bureau communautaire du 19 février 2013,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **12 000€** à la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI et le projet de convention y afférent,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **12 000€** à l'association VERSO et le projet de convention y afférent,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **4 000€** au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn et le projet de convention y afférent,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **4 000€** à l'association EMMAÜS INSERT et le projet de convention y afférent,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **4 000€** à l'association REGAIN ACTION et le projet de convention y afférent,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **4 000€** à l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI et le projet de convention y afférent,

AUTORISE Madame Maryse BERTRAND à signer les conventions correspondantes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

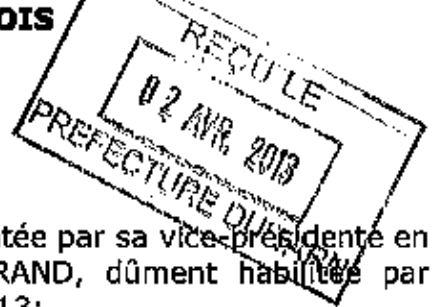
Pour extrait conforme,
Fait le 26 mars 2013,



Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI DANS LE CADRE DE LA MISE
EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2013 -**



Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique de la ville, madame Maryse BERTRAND, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, dont le siège social est situé 5-6 Square Amiral Abrial, 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Rose-Marie-Pascale BADUEL,

Ci-après dénommée « l'Opérateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier environnement ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2013 une subvention de **12 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de protection de l'environnement.

Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (*bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la mise en valeur d'espaces verts dans les communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les opérations peuvent être les suivantes : défrichage et remise en état des rives, mise en valeur de sous bois, enlèvement de ronces, entretien forestier, aménagements des sentiers de randonnées... Les travaux de plein air offrent un outil d'insertion particulièrement pertinent pour des personnes déstructurées et pour des personnes en grande difficulté. Ils seront réalisés par une équipe encadrée, qui se déplacera de communes en communes (*soit environ 46 semaines sur l'année*).

La subvention porte sur l'exercice 2013, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (9 000€) à la signature de la convention
- le solde (3 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2014. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession Irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La vice- présidente déléguée, Maryse BERTRAND	Pour l'opérateur La présidente Rose-Marie-Pascale BADUEL
--	---

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
VERSO DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2013 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique de la ville, madame Maryse BERTRAND, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

Ci-après dénommée la CZA

Et

L'association VERSO, dont le siège social est situé à la maison de quartier du Castelvieu, passage Saint Leu, 81000 ALBI, représentée par son Président Michel BONAFOUS,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association VERSO se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de réhabilitation du petit patrimoine ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2013 une subvention de **12 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre de chantier d'insertion de réhabilitation de petit patrimoine. Ces chantiers ont pour objectifs de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité.

Les travaux réalisés sont liés à la réhabilitation du patrimoine public ou privé (*oublié, désaffecté*), la réalisation de petits travaux de construction, la valorisation du cadre de vie et la préservation du patrimoine local... dans les 17 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (*soit environ 46 semaines sur l'année*).

Parallèlement, le public est accompagné dans ses démarches socioprofessionnelles par des encadrants propres à la structure (*aide à la résolution de problématiques liées à la santé, famille, logements, budget...*)

La subvention porte sur l'exercice 2013, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (9 000€) à la signature de la convention
- le solde (3 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2014. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DU TARN DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2013 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique de la ville, madame Maryse BERTRAND, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

Ci-après dénommée la C2A

Et

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, dont le siège social est situé route de Toulouse, site de Fonlabour, 81000 ALBI, représenté par son Président Jean-Pierre DILE,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée «chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval»

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2013 une subvention de **4 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de maraîchage biologique. Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (*bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers d'une activité économique principalement basée sur la production de légumes en agriculture biologique et en traction animale.

Cette action permettra pour le public accueilli : la recherche d'un savoir être et d'un savoir faire, la mise en valeur au contact d'activités valorisantes (*la traction animale, le maraîchage, la nature*) qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'utilité collective (*nourrir sainement les humains, intervenir dans le fonctionnement de la société en participant à des activités innovantes de développement durable*).

L'aspect organisationnel des travaux, la gestion de l'espace, du temps, de l'animal sont des éléments structurants pour les personnes accueillies. De plus, l'observation du vivant, l'utilisation du cheval (*animal non jugeant*) au travail, offrent des possibilités d'éveil, de contacts à la fois ludiques et interactifs.

La subvention porte sur l'exercice 2013, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000€) à la signature de la convention
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2014. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La vice- présidente déléguée,	Pour l'opérateur Le président
Maryse BERTRAND	Jean-Pierre DILE

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
EMMAUS INSERT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE
L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2013 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique de la ville, madame Maryse BERTRAND, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association EMMAUS INSERT, dont le siège social est situé 119 rue de Terssac, 81000 ALBI, représentée par son Président Antoine AZEMAR,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association EMMAUS INSERT se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2013 une subvention de **4 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (*bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la collecte, le tri et le réemploi d'équipement électroménagers.

En plus des ateliers professionnels, le public accueilli suivra des ateliers de formation lui permettant de se « refamiliariser » avec les règles de l'entreprise.

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2013, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000€) à la signature de la convention
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2014. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La vice- présidente déléguée,	Pour l'opérateur Le président
Maryse BERTRAND	Antoine AZEMAR

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
REGAIN ACTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2013 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique de la ville, madame Maryse BERTRAND, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

Ci-après dénommée la C2A

Et

L'association REGAIN ACTION, dont le siège social est situé 145 rue de Cantepau, 81000 ALBI, représentée par son Président Guy MALACARNE,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, à l'association REGAIN ACTION se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « jardin d'insertion de maraîchage ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2013 une subvention de **4 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre de soutenir l'association dans la mise en œuvre de l'accompagnement socio professionnel et le financement des actions en direction des bénéficiaires.

A travers le support de maraîchage, l'objectif de cette action est de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à une insertion professionnelle durable, en leur permettant :

- de se (re)mettre au travail progressivement en se (re)habituant aux multiples contraintes inhérentes à un emploi et en s'initiant à des savoirs faire dans un secteur particulier ;
- de suivre une formation complémentaire ;
- de mettre en place un projet professionnel réalisable ;
- d'acquérir des compétences transférables à d'autres secteurs d'activités et une certaine autonomie par la maîtrise de tâches répétitives ;
- d'obtenir un soutien pour les démarches auprès des employeurs.

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2013, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000€) à la signature de la convention
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2014. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
LES HABITS POUR L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE
L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2013 -**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique de la ville, madame Maryse BERTRAND, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2013;

CI-après dénommée la C2A

Et

L'association les Habits pour l'Emploi, dont le siège social est situé 18-20 rue Jules Rolland, 81000 ALBI, représentée par son Président Amaury DE SAUNHAC,

CI-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association Les Habits pour l'Emploi se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « accompagnement socioprofessionnel sur le chantier d'insertion de remise en état de vêtements »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2013 une subvention de **4 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

Le chantier d'insertion de remise en état de vêtement doit permettre à des personnes bénéficiaires de Minima Sociaux, dont le projet professionnel est ou sera validé,

de faire aboutir celui-ci vers l'emploi direct ou une formation qualifiante. L'activité principale des bénéficiaires sera de remettre en état des vêtements donnés.

La présente subvention est attribuée pour renforcer l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du chantier d'insertion sur l'activité de remise en état de vêtement. Cette action permettra de mettre en place, parallèlement aux activités manuelles de remise en état de vêtement, un accompagnement personnalisé renforcé du public accueilli afin de l'aider à réaliser un véritable projet professionnel. Cela se traduira par la mise en œuvre régulière d'ateliers (une après midi tous les quinze jours) en accompagnement collectif et à la demande pour l'accompagnement individuel (aide à la rédaction de lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...)

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2013, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75% (3 000€ à la signature de la convention)
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2014. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La vice- présidente déléguée,	Pour l'opérateur Le président
Maryse BERTRAND	Amaury DE SAUNHAC